



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

Publié le 3 janvier 2019

L'an deux mille dix huit et le jeudi vingt décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Gérard CHAPEL, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Jocelyne LECLERE, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoirs : Denis MARCOUX à Luc VEYRAT

Absents : Corinne D'ALETTO, Amélie BRANTE, Tamara KUZMIC, Armelle CHAPON, Dominique CARRE, Alain GENES,

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention Département et Agence de l'Eau : renforcement du réseau AEP Avenue Pierre de Cabissole.

UNANIMITE

1. Budget principal - DM n° 1

Afin de mener à bien l'exercice 2018 du budget M14, le conseil approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux		7 000,00 €
D-60611 : Eau et assainissement	5 000,00 €	
D-60612 : Énergie - Électricité		11 000,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries		7 000,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement		2 000,00 €
D-62878 : A d'autres organismes		4 000,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs		3 000,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	
D-6541 : Créances admises en non-valeur		1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	15 000,00 €	35 000,00 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-7788 : Produits exceptionnels divers		2 000,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles		18 000,00 €
TOTAL RECETTES		20 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-2313 : Constructions		18 000,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		5 000,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	92 500,00 €	
D-21318 : Autres bâtiments publics	18 000,00 €	
D-2151 : Réseaux de voirie	70 000,00 €	
D-21534 : Réseaux d'électrification	41 500,00 €	

D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €	
D-2182 : Matériel de transport		20 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		199 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	242 000,00€	242 000,00 €

UNANIMITE

2. Admission en non valeurs

Les démarches de Mme la Trésorière pour recouvrer des titres émis entre 2013 et 2018, n'ont pu aboutir pour diverses raisons (montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, décès et absence d'héritiers, insolvabilité).

L'admission en non valeur des titres concernés s'élève à 531.18 €.

UNANIMITE

3. Transmission électronique des actes budgétaires

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention a été signée le 04/08/2009 avec la Préfecture pour la transmission au contrôle de légalité des actes administratifs par la voie électronique.

Cette convention excluait les actes budgétaires.

Le conseil décide d'étendre la transmission électronique à l'ensemble des actes budgétaires de la commune.

UNANIMITE

4. Convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG30

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le CDG 30, de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 30 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

La tarification de cette mission est la suivante :

- Mise en place : forfait de 850 €
- Suivi annuel : 250 €
- Accompagnement sur des questions ponctuelles (à la demande) : 250 € la journée

La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de dénonciation moyennant un préavis de 3 mois.

UNANIMITE

5. Demande de subvention Contrat départemental d'équipement pour l'aménagement de la RD23

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale du Gard en date du 24 juin 2016.

Vu l'adoption du principe d'un pacte territoriale décliné en contrats de territoire.

Considérant que ce dispositif entre dans le cadre de la volonté du Département d'assurer ses compétences en matière de solidarité territoriale à l'attention des collectivités et de favoriser l'activité économique par le moyen des investissements locaux.

Considérant que le pacte suppose l'élaboration d'un contrat territorial entre la collectivité et le Département désormais rendu obligatoire pour l'engagement financier du Département.

Considérant que le Crédit Départemental d'Equipement se substitue au Fonds Départemental d'Equipement (FDE) et qu'il a vocation à soutenir tout projet d'investissement en dehors de ceux relevant des domaines d'intervention d'intérêt départemental (eau, assainissement, etc.)

Considérant que dans le cadre de l'aménagement la RD 23, M. le Maire rappelle l'importance d'engager des travaux sur cette traversée de la commune.

Considérant les grandes lignes du projet qui prévoit notamment :

- Le renforcement du réseau d'eaux pluviales de la RD 23 et de l'avenue du 14 juillet ;
- Le réaménagement de la voirie, des trottoirs et des espaces verts.
- La réalisation d'un rond point de gabarit suffisant au retournement des bus scolaires.

Considérant le coût prévisionnel des travaux (phase 1 tranche ferme) s'élevant à **516 890 ,30 € HT** soit un montant de 620 268, 36 € TTC.

UNANIMITE

6. SMEG – mise en discrétion du réseau Eclairage public Avenue Pierre de Cabissole T2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public Rue Pierre de Cabissole Tranche 2.

Le projet constitue la deuxième phase de travaux coordonnés avec le projet de création de trottoir le long de l'avenue Pierre de Cabissole.

Le conseil municipal approuve le projet dont le montant s'élève 62 000 € HT soit 74 400 € TTC.

UNANIMITE

7. SMEG – mise en discrétion du réseau Téléphonique T2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Génie Civil du réseau téléphonique –Rue Pierre de Cabissole Tranche 2.

Il s'agit de travaux coordonnés avec l'opération 18-DIS-80 où l'on trouve des appuis communs orange et supports BT.

L'emprise du projet intègre plusieurs armoires locales de distributions dont quelques éléments sur poteau bois. Une enveloppe est prévue pour la mise en discrétion de cet ouvrage.

Le projet intègre comme tous les projets le déploiement de la fibre en prévoyant un LST 42/45 par branchement privé puis 2 TPC 40 vertes depuis le regard abonné.

Le conseil municipal approuve le projet dont le montant s'élève à 61 000 € soit 73 200 € TTC.

UNANIMITE

8. SMEG – mise en discrétion du réseau BTA T2

Il est rappelé le projet envisagé pour les travaux de mise en discrétion du réseau BTA – rue Pierre de Cabissole tranche 2.

La commune réalise la mise en sécurité du cheminement piéton le long de la RD23 - Av. Pierre de Cabissole sur le second semestre 2019, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental. Elle souhaite donc programmer l'enfouissement des réseaux secs au préalable courant premier semestre 2019.

Le conseil approuve le projet dont le montant s'élève à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC.

UNANIMITE

9. Astreintes de la filière technique

M. le Maire rappelle la délibération du 12/09/2008 instaurant le paiement des astreintes des agents de la filière technique.

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 14 avril 2015 applicables au ministère du développement durable et du logement pour les agents de la filière technique,

Il convient de mettre à jour le montant d'indemnisation pour les interventions des agents de la filière technique lors des périodes d'astreintes selon le barème en vigueur :

Astreinte le dimanche ou jour férié = 46.55 €

Astreinte le weekend du vendredi soir au lundi matin = 116.20 €

UNANIMITE

10. Tableau des effectifs

VU l'avis du comité technique du 8/11/19 sur la suppression de 6 emplois,

VU la saisine de la CAP sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants, suite aux propositions d'avancement de grade 2019:

- 2 adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30 h/hebdo
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 h/hebdo
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24 h/hebdo

Considérant la nécessité de créer les postes suivants suite aux nécessités de service :

- 1 adjoint administratif à 28 h/hebdo
- 2 adjoints techniques à 20 h/hebdo

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 adjoint du patrimoine à 30 h/hebdo
- 1 adjoint du patrimoine à 20 h/hebdo
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 adjoint technique à 8 h/hebdo
- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 brigadier

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs actualisé au 20/12/2018

UNANIMITE

11. Motion contre les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau

Les membres du conseil municipal se positionner contre les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La commune interpelle le gouvernement sur une mesure de l'Agence de l'eau qui prive les communes et certains syndicats du droit de prétendre à une subvention pour tout projet de potabilité et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait le choix de réserver les aides prioritairement aux intercommunalités. Une telle mesure est très préoccupante pour les communes qui se trouvent dans l'incapacité de financer les équipements (réseaux, STEP, forage,...)

Cette nouvelle condition d'octroi des aides n'est pas prévue par la réglementation, qui offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences.

La commune dénonce cette nouvelle mesure édictée par l'Agence de l'eau, potentiellement illégale et discriminatoire.

UNANIMITE

12. Demande de subvention Département et Agence de l'Eau

Le conseil décide :

- D'approuver l'avant-projet de renforcement du réseau AEP – Avenue Pierre de Cabissole (RD 23) pour un montant d'opération de **185 651, 79 € HT**,
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 20 %
Subvention de l'Agence de l'Eau : 20 %
Fonds propres ou emprunt : 60 %

UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

D2018-08 du 20 novembre 2018

M. le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un accord-cadre avec la société BAURES pour la fourniture et la livraison de petits matériels de plomberie.

Le montant du marché s'élève à 8 000 euros HT.

D2018-09 du 22 novembre 2018

M. le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GAXIEU Ingénierie dans le cadre des travaux de requalification de la voirie et du pluvial de la RD23. La mission sera rémunérée à hauteur de 42 650 € HT soit 8.53 % du montant prévisionnel des travaux.

D2018-10 du 22 novembre 2018

M. le Maire informe le conseil municipal de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GAXIEU Ingénierie dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP de la RD23. La mission sera rémunérée à hauteur de 15 000 € HT soit 6 % du montant prévisionnel des travaux.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Yvon BONZI

